



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
Secrétariat Général
Direction de la réglementation
Et des collectivités locales
Bureau des Collectivités Locales, des Elections,
et des Activités Réglementée
elections@nievre.pref.gouv.fr

N° 2020/P/33

A R R Ê T E

**Fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures
pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020**

LA PREFETE DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019, fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, sont fixées :

- pour le 1^{er} tour : **du lundi 10 février 2020 au jeudi 27 février 2020 à 18 heures**
- pour le 2^{ème} tour : **du lundi 16 mars 2020 au 17 mars 2020 à 18 heures.**

Article 2 : Les candidats peuvent déposer leur déclaration de candidature auprès des services de la Préfecture de la Nièvre ou de l'une des Sous-préfectures du département, selon leur arrondissement de rattachement (cf. Annexe 1).

Le dépôt en Préfecture est possible, alors même que la commune où se présente le candidat relève du ressort territorial d'une sous-préfecture.

Articles 3 Les déclarations de candidatures doivent être présentées aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Préfecture et des Sous-préfectures, définis à l'Annexe 2 du présent arrêté.

Afin de faciliter cette démarche, un système de dépôt sur rendez-vous, sera également mis en place à compter du lundi 27 janvier 2020. Cette faculté, recommandée, est ouverte à l'ensemble des candidats qui souhaitent organiser leur déplacement auprès des différents services.

L'adresse du site dédié à la prise de rendez-vous pour les élections municipales est la suivante :
<https://www.rdvmun.nievre.gouv.fr>

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, les emplacements d'affichage sont attribués :

- **dans les communes de moins de 1 000 habitants** : par demande déposée en mairie, à compter de l'affichage du décret de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie ;

- **dans les communes de 1 000 habitants et plus** : par voie de tirage au sort par l'autorité qui reçoit les candidatures. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence. Cette attribution sera organisée à l'issue de la période de dépôt légal des candidatures, en présence des responsables de liste ou de leur mandataire, entre les candidats définitivement enregistrés.

Article 5 : Des commissions de propagande, pour les élections municipales des communes de 2 500 habitants et plus, sont chargées du contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote, de l'envoi et de la distribution des documents de propagande électorale.

Elles seront instituées par arrêté préfectoral, fixant les membres de ces commissions ainsi que leurs lieux d'implantation, au plus tard le jour de l'ouverture de la campagne électorale, soit le 2 mars 2020.

Article 6 : Les candidats des listes qui ont le droit de bénéficier du concours de la commission de propagande ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de celle-ci.

Article 7 : Les circulaires et bulletins de vote des candidats des listes qui souhaitent bénéficier du concours de la commission, devront être remis aux présidents respectifs des commissions de propagande, à compter de l'institution de ces commissions et au plus tard avant :

- le **jeudi 5 mars 2020 à 16h00** pour le premier tour de scrutin
- le **mercredi 18 mars 2020 à 12h00** pour le second tour de scrutin.

L'indication du nombre de documents à remettre à la commission de propagande et du lieu de remise correspondant seront portés à la connaissance des déposants, par écrit, à l'occasion des dépôts de déclaration de candidature.

Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous Préfète de Château-Chinon et Monsieur le Sous-préfet de Cosne-Sur-Loire et Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nevers, le **24 JAN. 2020**
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Alain BROSSAIS

ANNEXE 1
COMMUNES PAR ARRONDISSEMENT

CHATEAU-CHINON	<p> ► ACHUN – ALLIGNY-EN-MORVAN – ALLUY -ARLEUF – AUNAY-EN-BAZOIS – AVREE ► BAZOCHES – BICHES – BLISMES – BRASSY – BRINAY ► <u>CERCY-LA-TOUR</u> – CHALAUX – CHARRIN – CHATEAU-CHINON CAMPAGNE – <u>CHATEAU-CHINON VILLE</u> – CHATILLON-EN-BAZOIS – CHATIN – CHAUMARD – CHIDDÉS – CHOUGNY – CORANCY ► DOMMARTIN – DUN-LES-PLACES – DUN-SUR-GRANDRY ► EMPURY ► FACHIN – FLETY – FOURS ► GIEN-SUR-CURE – GLUX-EN-GLENNE – GOULOUX ► ISENAVY ► LA NOCLE MAULAIX – LANTY – LAROCHEMILLAY – LAVAUT-DE-FRETOY – LIMANTON – LORMES – LUZY ► MARGNY-L'ÉGLISE – MAUX – MILLAY – MONT-ET-MARRE – MONTAMBERT – MONTAPAS – MONTARON – MONTIGNY-EN-MORVAN – MONTIGNY-SUR-CANNE – MONTSAUCHE-LES-SETTONS – <u>MOULINS-ENGILBERTI</u> – MOUX-EN-MORVAN ► ONLAY – OUGNY – OUROUX-EN-MORVAN ► PLANCHEZ – POIL – PREPORCHE ► REMILLY ► SAINT-AGNAN – SAINT-ANDRE-EN-MORVAN – SAINT-BRISSON – SAINT-GRATIEN-SAVIGNY – SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN – SAINT-HILAIRE-FONTAINE – SAINT-HONORE-LES-BAINS – SAINT-LEGER-DE-FOUGERET – SAINT-MARTIN-DU-PUY – SAINT-PEREUSE – SAINT-SEINE – SAVIGNY-POIL-FOL – SEMELAY – SERMAGES ► TAMNAY-EN-BAZOIS – TAZILLY – TERNANT – THAIX – TINTURY ► VANDENESSE – VILLAPOURCON </p>
CLAMECY	<p> ► AMAZY – ANTHIEN – ARMES – ASNAN – ASNOIS – AUTHIOU ► BEAULIEU – BEUVRON – BILLY-SUR-OISY – BREUGNON – BREVES – BRINON-SUR-BEUVRON – BUSSY-LA-PESLE ► CERVON – CHALLEMENT – CHAMPALLEMENT – CHAMPLIN – CHAUMOT – CHAZEUIL – CHEVANNES-CHANGY – CHEVROCHES – CHITRY-LES-MINES – <u>CLAMECY</u> – <u>CORBIGNY</u> - CORVOL D'EMBERNARD – CORVOL-L'ORGUEILLEUX – COURCELLES – CUNCY-LES-VARZY ► DIROL – DORNECY - ► ENTRAINS-SUR-NOHAIN – EPIRY ► FLEZ-CUZY ► GACOGNE – GERMENAY – GRENOIS – GUIPY ► HERY ► LA CHAPELLE-ST-ANDRE – LA COLLANCELLE – LA MAISON-DIEU – LYS ► MAGNY-LORMES – MARCY – MARGNY-SUR-YONNE – MENOUE – METZ-LE-COMTE – MHERE – MOISSY-MOULINOT – MONCEAUX-LE-COMTE – MONTREUILLOU – MORACHES – MOURON-SUR-YONNE ► NEUFFONTAINES – NEUILLY – NUARS ► OISY – OUAGNE – OUDAN ► PARIGNY-LA-ROSE – PAZY – POUQUES-LORMES – POUSSEAUX ► RIX – RUAGES ► –SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES – SAINT-DIDIER – SAINT-GERMAIN-DES-BOIS – SAINT-PIERRE-DU-MONT – SAINT-REVERIEN – SAIZY – SARDY-LES-EPIRY – SURGY ► TACONNAY – TALON – TANNAY – TEIGNY – TRUCY-L'ORGUEILLEUX ► <u>VARZY</u> – VAUCLAIX – VIGNOL -VILLIERS-LE-SEC – VILLIERS-SUR-YONNE – VITRY LACHE </p>

► ANLEZY – AVRIL-SUR-LOIRE – AZY-LE-VIF
 ► BAZOLLES – BEARD – BEAUMONT-SARDOLLES – BILLY-CHEVANNES – BONA
 ► CHALLUY – CHAMPVERT – CHANTENAY-ST-IMBERT – CHEVENON – CIZELY – COSSAYE – COULANGES-LES-NEVERS – CRUX-LA-VILLE
 ► DECIZE – DEVAY – DIENNES-AUBIGNY – DORNES – DRUY-PARIGNY
 ► – FERTREVE – FLEURY-SUR-LOIRE – FOURCHAMBAULT – FRASNAY-REUGNY
 ► GARCHIZY – GERMIGNY-SUR-LOIRE – GIMOUILLE – GUERIGNY
 ► IMPHY
 ► JAILLY
 ► LA FERMETE – LA MACHINE – LAMENAY – LANGERON – LIMON – LIVRY – LUCENAY-LES-AIX – LUTHENAY-UXELOUP
 ► MAGNY-COURS – MARS-SUR-ALLIER – MARZY – MONTIGNY-AUX-AMOGNES
 ► NEUVILLE-LES-DECIZE – NEVERS – NOLAY
 ► PARIGNY-LES-VAUX – POISEUX – POUGUES-LES-EAUX
 ► ROUY
 ► SAINCAIZE-MEAUCE – SAINT-BENIN-D'AZY – SAINT-BENIN-DES-BOIS – SAINT-ELOI – SAINT-FIRMIN – SAINT-FRANCHY – SAINT-GERMAIN-
 CHASSENAY – SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES – SAINT-LEGER-DES-VIGNES – SAINT-MARTIN-D'HEUILLE – SAINT-MAURICE –
 SAINT-OUEN – SAINT-PARIZE-EN-VIRY – SAINT-PARIZE-LE-CHATEL – SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER – SAINT-SAULGE – SAINT-SULPICE –
 SAINTE MARIE – SAUVIGNY-LES-BOIS – -SAXI-BOURDON – SERMOISE-SUR-LOIRE – SOUGY-SUR-LOIRE
 ► THIANGES – TOURY-LURCY – TOURY-SUR-JOUR – TRESNAY – TROIS-VESVRES
 ► URZY
 ► VARENNES-VAUZELLES – VAUX D'AMOGNES – VERNEUIL – VILLE-LANGY

NEVERS

► ALLIGNY-COSNE – ANNAY – ARBOURSE – ARQUIAN – ARTHEL – ARZEMBOUY
 ► BEAUMONT-LA-FERRIERE – BITRY – BOUHY – BULCY
 ► CESSY-LES-BOIS – CHAMPLEMY – CHAMPVOUX – CHASNAY – CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS – CHAULGNES – CIEZ – COLMERY –
COSNE COURS SUR LOIRE – COULOUTRE
 ► DAMPIERRE-SOUS-BOUHY – DOMPIERRE-SUR-NIEVRE – DONZY
 ► GARCHY – GIRY
 ► LA CELLE-SUR-LOIRE – LA CELLE-SUR-NIEVRE – LA CHARITE-SUR-LOIRE - LA MARCHE – LURCY-LE-BOURG
 ► MENESTREAU – MESVES-SUR-LOIRE – MONTENOISON – MOUSSY – MURLIN – MYENNES
 ► NANNAY – NARCY – NEUVY-SUR-LOIRE
 ► OULON
 ► PERROY – POUIGNY – POUILLY-SUR-LOIRE - PREMERY
 ► RAVEAU
 ► SAINT-AMAND-EN-PUISAYE – SAINT-ANDELAIN – SAINT-AUBIN-LES-FORGES – SAINT-BONNOT – SAINT-LAURENT-L'ABBAYE – SAINT-
 LOUP – SAINT-MALO-EN-DONZIOIS – SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN – SAINTE-PERE – SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN – SAINT-VERAIN – SAINTE-
 COLOMBE-DES-BOIS – SICHAMPS – SUILLY-LA-TOUR
 ► TRACY-SUR-LOIRE – TRONSANGES
 ► VARENNES-LES-NARCY – VIELMANAY

**COSNE-
COURS-
SUR-LOIRE**

ANNEXE 2

JOURS ET HORAIRES POUR LES DEPOTS DE DECLARATION DE CANDIDATURES

LIEUX DE DEPOT	ADRESSE	JOURS	HORAIRES
PREFECTURE DE LA NIEVRE	40 rue de la Préfecture – 58000 Nevers Hall d’entrée de la préfecture – Accueil anciens bureaux de la circulation Téléphones : 03.86.60.71.94 ou 71.30 mail : elections@nievre.gouv.fr	Du 10 au 26 février 2020 et le 16 mars 2020 Lundi au vendredi	8h30 à 12h00 et 13h15 à 16h00
		Le Jeudi 27 février 2020 Le mardi 17 mars 2020	8h30 à 12h00 et 13h15 à 18h00
SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY	Rue Francis Carco – 58500 Clamecy Téléphone : 03.86.60.71.71 mail : pref-elections-clamecy@nievre.gouv.fr	Du 10 au 26 février 2020 et le 16 mars 2020 Lundi au vendredi	8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00
		Le Jeudi 27 février 2020 Le mardi 17 mars 2020	8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00
SOUS-PREFECTURE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE	7 bis rue Eugène Pelletan – 58200 Cosne-Cours-Sur-Loire Téléphone : 03.86.26.85.72 mail : pref-elections-cosne-sur-loire@nievre.gouv.fr	Du 10 au 26 février 2020 et le 16 mars 2020 Lundi au vendredi	8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30
		Le Jeudi 27 février 2020 Le mardi 17 mars 2020	8 h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00
SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-CHINON	1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon Téléphone : 03.86.79.48.49 mail : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr	Du 10 au 26 février 2020 et le 16 mars 2020 Lundi au vendredi	8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
		Le Jeudi 27 février 2020 Le mardi 17 mars 2020	8 h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00